

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades, l'escalier et le cheminée du rez-de-chaussée de l'ancien hôtel de Pelletier, sis 69 rue Trivalle à CARCASSONNE (Aude)

appartenant à Mademoiselle Jeanne GELIS, Rue Trivalle à Carcassonne

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Carcassonne et à le propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 AVR 1928

Par déléation
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

Signé R. PERCHET

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La cheminée du XVII^e siècle de la maison sise
rue Trivalle n° 69 à Carcassonne (Aude) et

appartenant à M. GELIS, demeurant dans l'immeuble,

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Carcassonne
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 00 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur des Beaux-Arts

T. S. V. P.

Monsieur Paul LEON